

Transports urbains

M. l'Orateur: Si la Chambre y consent, le parrain de la motion pourrait peut-être lire cette dernière.

M. Reynolds: Je propose donc, avec l'appui du député de Hamilton Mountain (M. Beattie):

Que le comité permanent de la justice et des questions juridiques soit autorisé à faire enquête sur l'administration du système pénitentiaire, y compris la sécurité, la libération conditionnelle et les congés temporaires, et qu'il fasse rapport de ses recommandations dans un délai raisonnable après une enquête approfondie.

M. l'Orateur: Il est entendu que telle est la motion qui sera prise en délibération à 8 heures ce soir, sous réserve des conditions énoncées par le secrétaire parlementaire et acceptées à l'unanimité. Je suppose que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) invoque le Règlement pour la même raison.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, monsieur l'Orateur. Je voudrais signaler qu'en ce qui nous concerne, nous sommes tous en faveur des propositions qui ont été présentées à Votre Honneur.

• (1800)

Nous nous réservons cependant le droit de suggérer, au cours de la soirée, que nous fixions une heure de clôture au débat. Cet aspect ne fait pas partie de l'entente puisque l'on n'a pas pu y arriver, mais je pense qu'au lieu de poursuivre le débat toute la nuit, nous pourrions convenir d'une heure pour le suspendre ce soir. Peut-être l'un d'entre nous le proposera-t-il ultérieurement.

[Français]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, nous sommes d'accord pour que cette motion soit discutée. Nous aimerions, à l'instar du député qui a pris la parole avant moi, que la durée du débat soit limitée.

[Traduction]

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre semble accepter à l'unanimité les conditions exposées par les députés, y compris le motionnaire. Je crois que cet accord réglerait deux questions, dont la motion proposée plus tôt aujourd'hui aux termes de l'article 26 du Règlement par le député de Burnaby-Richmond-Delta. Étant donné que la Chambre tiendra un débat sur la question ce soir, nous ne devrions certes pas agir aux termes de cette motion. Deuxièmement, je crois que si nous étudions cette motion et en disposons à la fin du débat, cela réglerait effectivement la question de l'avis de motion visant à l'adoption du rapport du comité déposé plus tôt aujourd'hui par le député de Skeena (M. Howard).

[Français]

La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

[Traduction]

M. l'Orateur: Bien entendu, le débat entamé à 5 h est censé avoir été ajourné. L'heure réservée à l'examen des mesures d'initiative parlementaire est maintenant terminée.

(La séance est suspendue à 6 h 04.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

[M. l'Orateur.]

AFFAIRES COURANTES

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

AUTORISATION D'ENQUÊTE PAR LE COMITÉ PERMANENT SUR LA SÉCURITÉ DES PÉNITENCIERS, LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE ET LES CONGÉS TEMPORAIRES

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le représentant de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds) propose:

Que le comité permanent de la justice et des questions juridiques soit autorisé à faire enquête sur l'administration du système pénitentiaire, y compris la sécurité, la libération conditionnelle et les congés temporaires, et qu'il fasse rapport de ses recommandations dans un délai raisonnable après une enquête approfondie.

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de déclarer au nom, non seulement de mes commettants de Burnaby-Richmond-Delta mais en celui de tous les Canadiens qui s'inquiètent des conditions actuelles de notre système pénitentiaire, que je me réjouis que la Chambre accorde un consentement unanime au débat sur cette motion. Il est réconfortant de voir que des inquiétudes éprouvées par nos concitoyens parviennent à transcender les opinions politiques et qu'il est possible de prendre en leur nom et dans leur intérêt les mesures qui s'imposent dans les meilleurs délais.

La dernière évasion de Saint-Vincent-de-Paul par 5 criminels particulièrement dangereux a porté à son comble ce qui est devenu un scandale presque national. Au cours d'une récente visite dans un pénitencier de Colombie-Britannique, j'ai appris que certains détenus parlaient des évasions quotidiennes et des abus des laissez-passer sous le nom de «Nuit de comédie au Canada». Mais cette question ne prête nullement à rire. Ces évasions ne représentent qu'une partie du problème que pose actuellement l'ensemble de notre système judiciaire et pénal. Nos tribunaux sont débordés, nos prisons surpeuplées et notre programme de réadaptation en triste état.

Notre système de libération conditionnelle nécessite une refonte totale et le pouvoir de décision en matière de durée de la détention doit être rendu au juge présidant le procès. A quoi sert qu'un juge ait soigneusement étudié toutes les preuves, qu'il ait eu l'occasion de connaître l'accusé pendant ce qui est souvent un long procès, qu'il connaisse tous les détails de ce procès et, bien souvent, de savoir qu'il a déjà eu affaire à l'accusé, quand après avoir décidé d'une peine il voit celle-ci commuée par un jury parfois très éloigné des lieux du crime. Il n'est pas étonnant que les juges soient furieux contre la Commission des libérations conditionnelles.

Il n'est certes pas facile à un juge de condamner un homme, mais lorsqu'il voit ce même homme comparaître à nouveau devant lui alors qu'il est censé être toujours emprisonné à la suite de sa dernière infraction, il se pose des questions sur l'entendement de ceux qui ont rendu cet homme à la société. Il est possible que si cet organisme, connu sous le nom de Commission des libérations conditionnelles, était obligé de purger la peine de quiconque a violé les conditions de sa libération conditionnelle, la sélection en serait beaucoup plus prudente qu'actuellement. Car, de fait, certaines de ses récentes décisions doivent être considérées criminelles.